4

Ma sécurité

Agir durant et après une agression

Inter URPS BRETAGNE

UNIONS RÉGIONALES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

En cas de **menaces**, ou si je me sens **en danger**, je dois **joindre les forces de l'ordre** sans délai, en **précisant que je suis un professionnel de santé.**

>> **Appel au 17**

(**SMS au 114** en cas d'impossibilité de parler)

En attendant leur arrivée :

- je fais **redescendre l'agressivité de la personne** en appliquant les **conseils de communication** donnés lors de **ma Formation "Désescalade de la violence"**
- je m'éloigne ou me mets dans une pièce **en sécurité**, et je **préserve les traces / indices**, si possible.

IMPORTANT Dépôt de plainte

En cas de **violence subie**, même verbale, même si elle me semble "insignifiante", "pas grave", "banale", **je peux et je dois porter plainte en ligne** ou **au commissariat ou à la gendarmerie** de mon choix (pas obligatoirement proche de mon cabinet ou de mon domicile).

Les "**mains courantes" n'ont aucune valeur**.

Je dépose plainte en ligne

Pour m'aider dans mes démarches

Suivi psychologique post-agression

Il est conseillé après une agression de **consulter une aide psychologique, je suis encouragé(e) à le faire.**

Ma santé mentale fait partie de ma santé globale.

Annuaire des associations d'aide aux victimes

Signalements

• à mon URPS

Les URPS de Bretagne ont signé en octobre 2025 une **convention avec la Région de Gendarmerie** de Bretagne. Je signale les **faits de violence et de délinquance m'ayant impacté** en utilisant ce formulaire, qui est remonté au fil de l'eau à la gendarmerie la plus proche.

Je signale des faits

J'envoie ma demande de conseils IMPORTANT

• à l'ONVS

L'**Observatoire national des violences en santé - ONVS** - analyse les **signalements de violence envers les soignants de façon anonyme.** Pour que ses statistiques reflètent la (triste) réalité, les URPS m'encouragent à leur transmettre mon signalement.

J'accède à la plateforme ONVS

Protection pénale des soignants : en savoir plus

• à mon Ordre

Mon Ordre professionnel me permet de **signaler toute agression** à partir de mon "**espace membre**" en ligne, quelle qu'elle soit (physique, verbale...). **Aucune violence ne doit rester sous silence.**

Mon Ordre professionnel peut **m'accompagner** dans mes démarches et **porter plainte en mon nom**.

La plupart des Ordres ont formé des **Référents Violences**.

J'accède à mon espace ordinal

Communication, Formation de mon équipe

Je suis invité(e) à **communiquer avec mes patients** sur la **tolérance zéro face aux violences**.

Je peux aussi suivre une **formation** pour savoir **comment réagir** face à un **patient agressif** et **éviter que ça ne se (re)produise**. Cette action peut être proposée à l'**ensemble des soignants et personnels** de mon équipe ou de ma structure.

Je me/nous pré-inscris à la formation

Affiches et communications (en bas de la page)

Liens utiles

Création : les URPS de Bretagne - Mars 2026 (3ème mise à jour)